

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Département de l'Isère  
Séance du 25 janvier 2023

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **19**

Nombre de votants : **23**

Date de convocation : **20 janvier 2023 et 21 janvier 2023 (Additif)**

L'an deux mille vingt-trois et le 25 janvier à dix-neuf heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Maire.

**Présents** : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Jean-Luc RAVIOLA, Jean-Luc GIRAUD, Jean-François PICCA, Jean DIET, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Bruno AYMOZ, Serge GALMARD, Régis CONTARDO, Mauricette ROCHE, Perrine TICHIT, Marilyn BRICHET.

**Absents représentés** : Aurélie CHASLES-FAYOLLE représentée par Sebastiano VACCARELLA, Elise CONSTANT-MARMILLON représentée par Georges GOFFMAN, Anita FUZEAU représentée par Agnès FIAT, Olivier HUGONNARD représenté par Bruno AYMOZ.

**Secrétaire de séance** : Ghislaine CROIBIER-MUSCAT (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**2023 - 009 : URBANISME/AMENAGEMENT - Présentation des avis PPA et du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

Monsieur Georges GOFFMAN, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°2 du PLU a été prescrite par arrêté conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée, et en présente le bilan.

Dans le cadre de cette mise à disposition et de la demande d'avis auprès des PPA, la Commune a reçu six courriers de la part des PPA :

1. En date du 23 août 2022 de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ;
2. En date du 25 août 2022 de la Commune d'Huez ;
3. En date du 6 septembre 2022 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
4. En date du 22 septembre 2022 de la Communauté de communes de l'Oisans ;
5. En date du 22 septembre 2022 de la Chambre de Commerces et d'Industrie de Grenoble (CCI) ;
6. En date du 9 novembre 2022 de la Préfecture de l'Isère.

La Chambre d'Agriculture n'émet aucune réserve sur le projet soumis pour avis.

La Commune d'Huez n'émet aucune observation particulière sur la procédure de modification.

L'INAO n'apporte aucune remarque particulière sur le projet de modification transmis.

La Communauté de communes de l'Oisans émet des remarques liées à des corrections d'erreurs matérielles, des besoins de définitions de termes employés, des compléments de formulation et des précisions quant à l'application de certaines règles.

La CCI ne transmet aucune observation particulière sur le projet de modification.

La Préfecture n'émet pas de remarque sur le fond mais suggère d'apporter des précisions notamment graphiques quant aux équipements prévus aux OAP, ainsi que de rappeler la procédure d'élaboration du PPRn du Bourg d'Oisans en cours, qui s'imposera aux futurs permis de construire à venir sur les secteurs d'OAP objets de la procédure.

Dans le cadre de la mise à disposition du public, quatre interventions ont été réceptionnées :

1. Courriel du 12 décembre 2022 doublé d'un courrier du 15 décembre 2022 ;
2. Courrier du 17 décembre 2022 ;
3. Courrier du 22 décembre 2022 ;
4. Email du 28 décembre 2022.

Un courrier est arrivé en mairie le 29 décembre 2022, soit au-delà des dates de mise à disposition prévue dans la délibération n°2022-044 du 18 mai 2022 et dans les articles de presse parus les 10 et 18 novembre dans le Dauphiné libéré.

Certaines des remarques sus visées appellent des réponses spécifiques détaillées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs la Décision n° 2022-ARA-KKU-2818 du 14 octobre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne – Rhône - Alpes de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°2 pour sa mise en vigueur.

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants, R104-12 du Code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°2018-010 en date du 07 février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°2020-086 en date 16 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourg d'Oisans ;
- VU** l'arrêté du Maire n°099/2022 du 2 mai 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la Décision n°2022-ARA-KKU-2818 du 14 octobre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne – Rhône - Alpes de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;
- VU** la délibération n°2022-044 du 18 mai 2022 fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le public a pu prendre connaissance du dossier du 28 novembre 2022 au 28 décembre 2022 et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en Mairie domiciliée au 1 rue Humbert – 38520 Bourg d'Oisans, aux jours et horaires habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier y était présenté en version papier et disponible sur un poste informatique.
- Outre le registre en Mairie, les observations et propositions ont pu être également transmises par écrit à l'attention de M. le Maire à la Mairie sise 1 rue Humbert – 38520 Bourg d'Oisans, ou par courriel à l'adresse [urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr](mailto:urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr).
- Le dossier était également disponible sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante <http://www.mairie-bourgdoisans.fr>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) ont également été mises en ligne chaque jour.

**CONSIDERANT** que le public a été informé des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Voie de presse à deux reprises (Dauphiné libéré).
- Une publication sur le site internet de la Commune.
- Une publication sur le « Facebook » de la Commune.
- Par affichage en vigueur sur la Commune.

**CONSIDERANT** les avis PPA et les observations apportées lors de la mise à disposition, qui justifient quelques modifications mineures de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (cf. annexe de la présente délibération sur les avis et remarques portés par les PPA et lors de la mise à disposition du dossier, et les modifications apportées en conséquence).

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur Georges GOFFMAN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Bourg d'Oisans dont les objectifs sont de :

- Faire évoluer les deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP n°1 du centre-bourg et OAP n°2 de La Paute).
- Procéder à des adaptations règlementaires diverses dont notamment la règle relative aux stationnements.
- Corriger des erreurs matérielles.

**DIT QUE** conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Le Dauphiné libéré.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie de Bourg d'Oisans aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Commune.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Isère accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, et deviendra exécutoire conformément à l'article L153-48 du Code de l'Urbanisme à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétence de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à Le Bourg d'Oisans, le 26 janvier 2023

**Le Maire,**

Guy VERNEY



*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de son affichage et s'il y a lieu de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur Le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur Le Maire pendant ce délai.*

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur Le Maire pendant ce délai